

DÉCISION DU MAIRE N° 2021/07/80

Objet : 80 - Avenant au bail commercial de Mme MARY

Le Maire de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende la Lande Vaumont ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-12-07-01 du 07/12/2020 portant « Délégation de fonction et de signature à M Gérard MARY en sa qualité de maire délégué de Saint Germain de Tallevende la Lande Vaumont et de 1^{er} adjoint au maire de Vire Normandie en charge des travaux et des équipements structurants » ;

Vu le bail commercial du 12 juin et 2 juillet 2019 consenti par la ville de VIRE NORMANDIE au profit de Madame Hélène MARY pour une durée ayant commencé à courir le 2 janvier 2019, pour se terminer le 1er janvier 2025, rédigé par Maître Johann NOËL ;

Considérant que Mme MARY cède la moitié de sa patientèle à Mme LENORMAND, épouse CHESNEL, par acte notarié ;

Considérant que Mme MARY et Mme LENORMAND souhaitent devenir co-titulaire du bail commercial du 12 juin et 2 juillet 2019 ;

Considérant que la commune déléguée de St GERMAIN DE TALLEVENDE LA LANDE VAUMONT est d'accord pour cette mise à disposition;

Décide

- De signer devant Maître Noël l'avenant au bail commercial du 12 juin et 2 juillet 2019 consenti par la ville de VIRE NORMANDIE au profit de Madame Hélène MARY, rédigé par Maître Johann NOËL.
- L'avenant a pour objet d'admettre Mme Stéphanie Elise Carine LENORMAND, infirmière, épouse de Monsieur Edouard Wilfrid Henri CHESNEL, comme co-titulaire du bail commercial. Elle aura la charge de la moitié du loyer et des charges convenues aux termes dudit bail. Le reste du bail demeure inchangé.
- De signer devant Maître Noël l'acte de cession de patientèle entre Mme MARY et Mme LENORMAND.

Fait à Vire Normandie, le 2 juillet 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210702-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2021

Affichage : 02/07/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de la Commune déléguée de St Germain de
Tallevende-La Lande Vaumont



Gérald MARY

Décision du Maire n°2021/07/80 du 2 juillet 2021



DÉCISION DU MAIRE N° 2021/07/81

Objet : 81 - Marché n° VN21024 Travaux de réfection des virages du terrain de bi-cross situé à Vire Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société **EIFFAGE ROUTE OUEST**,

Décide

- De signer le marché n° VN21024 Travaux de réfection des virages du terrain de bi-cross situé à Vire Normandie avec la société EIFFAGE ROUTE OUEST, Rue Fulgence Bienvenue, 14500 VIRE NORMANDIE.
- Le marché est accepté pour un montant de 32 142,10 € HT.
- L'exécution des prestations commencera le 01/07/2021 pour une durée de 3 mois.

Fait à Vire Normandie, le 2 juillet 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210712-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2021

Affichage : 12/07/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2021/07/82

Objet : 82 - Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association LE POMPON pour l'organisation d'un spectacle à La Halle Michel Drucker.

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un spectacle à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle conclu avec l'**Association LE POMPON**, domiciliée **15 rue de Saussure, 75017 PARIS**, représentée par **Madame Corinne BERRON**, en sa qualité de présidente, pour l'organisation de deux représentations du spectacle « **100 % Marianne** », qui aura lieu à la Halle Michel Drucker, **le dimanche 12 décembre 2021 à 15h30** (séance tout public), et **le lundi 13 décembre 2021 à 14h00** (séance scolaire), et ce pour un montant total de **10 000 € T.T.C.**

Pour ce spectacle, une billetterie sera ouverte, dont les tarifs (2021) seront ceux de la **grille B** pour la séance en tout public et le **tarif scolaire de 3,50 €** pour la séance scolaire.

Fait à Vire Normandie, le 5 juillet 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210708-82-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



Décision du Maire n°2021/07/82 du 5 juillet 2021



DÉCISION DU MAIRE N° 2021/07/83

Objet : 83 - Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « L'Orchestre Régional de Normandie » pour l'organisation d'un concert à La Halle Michel Drucker.

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un spectacle à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle conclu avec l'association « **L'Orchestre Régional de Normandie** », 4 rue de l'Hôtellerie, 14 120 Mondeville, représentée par **Monsieur Pierre-François ROUSSILLON**, en sa qualité de Directeur général, pour l'organisation du concert « **SERIES, l'histoire musicale et subjective des séries télé des années 70 à nos jours** », qui aura lieu à la Halle Michel Drucker, **le samedi 09 octobre 2021 à 18h00**, et ce pour un montant total de **1582,50 € T.T.C.**

Pour ce spectacle, une billetterie sera ouverte, au tarif unique 2021 de **7,50 €** (et 5 € pour les enfants de moins de 13 ans).

Fait à Vire Normandie, le 5 juillet 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210708-83-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



Décision du Maire n°2021/07/83 du 5 juillet 2021



DÉCISION DU MAIRE N° 2021/07/84

Objet : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation avec M. Pascal Prieur, Directeur de l'Association Musique Expérience, pour l'organisation de concerts.

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser des concerts à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation conclu avec **M. Pascal PRIEUR**, Directeur de l'**Association Musique Expérience** -Pôle culturel- 23 rue du Couvent, 50 220 DUCEY-LES-CHERIS, pour l'organisation de quatre représentations du spectacle « **Ti'Canaille** » du Groupe **OLIFAN** qui auront lieu à « La Halle Michel Drucker », les **jeudi 16 décembre et vendredi 17 décembre 2021** pour les enfants des classes élémentaires publiques de Vire Normandie (gratuité des entrées pour les enfants et accompagnateurs) ainsi que le **samedi 18 décembre 2021 à 15h30** pour une représentation tout public pour laquelle une billetterie sera ouverte, au tarif unique 2021 de **7,50 €** (et **5 €** pour les enfants de moins de 13 ans), pour un montant total de **8440 € T.T.C.** pour les cinq représentations.

Fait à Vire Normandie, le 5 juillet 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210708-84-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



Décision du Maire n°2021/07/84 du 5 juillet 2021



DÉCISION DU MAIRE N° 2021/07/85

Objet : 85 - Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Les Grands Théâtres pour l'organisation d'un spectacle à La Halle Michel Drucker.

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un spectacle à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle conclu avec Les Grands Théâtres, entreprise domiciliée 1, La Sentinelle Sud « La Roussière », 27270 Mesnil en Ouche, représentée par **Monsieur Jérôme Foucher**, en sa qualité de gérant, pour l'organisation de deux représentations du spectacle « **Une Vie** », d'après le roman de Guy de Maupassant, avec Clémentine Célarié, qui auront lieu à la Halle Michel Drucker, **le samedi 22 janvier à 20h30**, et **le dimanche 23 janvier à 15h30**, et ce pour un montant total de **14770 € T.T.C.**

Pour ce spectacle, une billetterie sera ouverte, dont les tarifs (2022) seront ceux de la **grille A**.

Fait à Vire Normandie, le 5 juillet 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210708-85-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



Décision du Maire n°2021/07/85 du 5 juillet 2021



DÉCISION DU MAIRE N° 2021/07/86

Objet : 86 - Signature d'une convention avec M. Michaël GROULT, pour l'association « Les Virevoltés », pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker.

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Michaël GROULT, en sa qualité de président l'Association « Les Virevoltés », de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'un troisième AVENANT à la convention de mise à disposition gratuite de la Halle Michel Drucker, signée le 05 janvier 2021 – (DM n°201 / 2020) avec **Monsieur GROULT, président de l'Association LES VIREVOLTES**, Mairie, rue Deslongrais à Vire Normandie.

Cet avenant concerne :

- l'ajout d'une mise à disposition gratuite de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », le 24 septembre 2021 pour l'organisation d'un concert, à 20h30, du groupe « Gipsy Pigs », qui débutera dans le jardin de la médiathèque avec refacturation à la ville des frais de transports, hébergement, restauration et droits d'auteurs pour ce concert.
- la précision de dates pour l'organisation de deux soirées prévues à l'automne 2021, nécessitant l'accès à la salle du **vendredi 22 octobre 2021 à partir de 8h00** (Concert Fred Tousch à 21h00) **au dimanche 24 octobre de 3h00** (Concert PillBox Disorders et Forest Pooky le 23 octobre à 21h00). Ces concerts seront proposés en entrée libre.

Fait à Vire Normandie, le 5 juillet 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210708-86-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Marc ANDREU SABATER



Décision du Maire n°2021/07/86 du 5 juillet 2021



DÉCISION DU MAIRE N° 2021/07/87

Objet : 87- Signature d'une convention de partenariat pour l'organisation d'une lecture par Christian MALON à La Halle Michel Drucker.

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser une lecture-projection à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

Décide

De donner son accord à la signature d'une convention de partenariat conclue avec Christian MALON, domicilié 8, rue de la Porte de Neuville-Vire, 14500 VIRE NORMANDIE, pour l'organisation d'une prestation réalisée par Christian Malon intitulée « Venise à pas lents », lecture accompagnée de projection de photographies qui aura lieu à la Halle Michel Drucker, le dimanche 07 novembre 2021 à 15h30, et ce sans contrepartie financière.

Pour cette représentation, l'entrée sera gratuite pour le public.

Fait à Vire Normandie, le 7 juillet 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210709-87-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2021

Affichage : 09/07/2021

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



Décision du Maire n°2021/07/87 du 7 juillet 2021



DÉCISION DU MAIRE N° 2021/07/88

Objet : 88 - Signature d'une convention pour mise à disposition gratuite par le Centre Socio Culturel Charles Lemaître de deux minibus au profit de l'association l'AAJB

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec l'association l'AAJB représentée par son Président, Monsieur Marc LONGUET, pour la mise à disposition à titre gratuit par le Centre Socio Culturel Charles Lemaître au profit de l'association l'AAJB, de 2 minibus Peugeot immatriculé FM 205 NN et du Renault immatriculé AA 075 GN le vendredi 13 août 2021 et sur les créneaux horaires de 8h00 à 24h00 afin de permettre le transport de publics sur une action programmée par l'AAJB ce jour.

Fait à Vire Normandie, le 15 juillet 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210716-88-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2021

Affichage : 16/07/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2021/07/89

Objet : 89 - Marché n° VN 21030 – Contrat de Nettoyage du musée de Vire Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société EUROPE CLEAN,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n°VN21030-Contrat de nettoyage du Musée de Vire Normandie avec la société EUROPE CLEAN, domiciliée à « La Folie » 14500 ROULLOURS.

Le marché est signé pour une durée de 3 mois du 1er juillet 2021 au 30 septembre 2021.

Le coût total de la prestation s'élève à 6 864.50 € HT soit 8 237.40 € TTC.

Fait à Vire Normandie, le 16 juillet 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210720-89-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2021

Affichage : 21/07/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2021/07/90

Objet : 90 - Convention de mise à disposition d'un appartement de l'immeuble Jeannin au CCAS

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-20, L 2122-1 à L 2122-4 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-5, L 1311-6, L2122-22 ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que la commune est propriétaire de l'immeuble Jeannin, situé 52 rue André Halbout à Vire, parcelle N°AD 0021, appartenant au domaine public ;

Considérant la demande de mise à disposition du CCAS de l'appartement en T4 au 2ème étage de l'immeuble Jeannin, afin de disposer d'un logement adapté à la colocation pour le proposer à un public jeune ;

Considérant la compatibilité du projet de location du CCAS avec la destination sociale du logement à usage d'habitation ;

Décide

- De signer la convention de mise à disposition pour l'appartement en T4 au 2ème étage de l'immeuble Jeannin situé 52 rue André Halbout à VIRE NORMANDIE, avec le Centre Communal d'Action Social (CCAS), situé Place du Château à Vire Normandie (VIRE).

- La convention prend la forme d'une autorisation d'occupation temporaire, accordée pour une durée de deux ans non renouvelable à compter du 01/09/2021, telle que prévue à l'article L 1311-5 du code général des collectivités territoriales.

- Considérant l'objet social du CCAS et la destination de la mise à disposition qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, la convention est accordée à titre gratuit. Le CCAS doit cependant prendre à sa charge les réseaux.

Fait à Vire Normandie, le 19 juillet 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2021/07/90 du 19 juillet 2021



DÉCISION DU MAIRE N° 2021/07/91

Objet : 91 - Marché n° VN21028 Travaux de viabilité du lotissement communal de Coulonces "Le pont de la Londe"

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société EIFFAGE ROUTE OUEST,

Décide

- De signer le marché n° VN21028 Travaux de viabilité du lotissement communal de Coulonces "Le pont de la Londe" avec la société EIFFAGE ROUTE OUEST, Rue Fulgence Bienvenue, 14500 VIRE NORMANDIE.
- Le marché est accepté pour un montant estimatif de 67 562.10 € HT.
- L'exécution du marché commencera le 30/07/2021 pour une durée de 2 mois (période de préparation de chantier comprise).

Fait à Vire Normandie, le 20 juillet 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210721-91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2021

Affichage : 21/07/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2021/07/92

Objet : 92 - Marché n° VN 21025A – Construction de boxes pour le village équestre – lot 1 charpente bardage

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société SARL DUMONT Ludovic,

Décide

- De signer le marché n° VN 21025A – construction de boxes pour le village équestre – lot 1 charpente bardage avec la société SARL DUMONT Ludovic, domicilié à Le Hamel, ROULLOURS 14500 VIRE NORMANDIE.

Le montant du marché est de 18 257.00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 22 juillet 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210722-92-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2021/07/93

Objet : 93 - Marché n° VN 21025B – Construction de boxes pour le village équestre – lot 2 couverture

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société SARL DUMONT Ludovic,

Décide

- De signer le marché n° VN 21025B – construction de boxes pour le village équestre – lot 2 couverture avec la société SARL DUMONT Ludovic, domicilié à Le Hamel, ROULLOURS 14500 VIRE NORMANDIE.

Le montant du marché est de 6 525.12 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 22 juillet 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210722-93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2021/07/94

Objet : 94 - Marché n° VN 21025C – Construction de boxes pour le village équestre – lot 3 serrurerie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société SARL DUMONT Ludovic,

Décide

- De signer le marché n° VN 21025C – construction de boxes pour le village équestre – lot 3 serrurerie avec la société SARL DUMONT Ludovic, domicilié à Le Hamel, ROULLOURS 14500 VIRE NORMANDIE.

Le montant du marché est de 12 252.00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 22 juillet 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210722-94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2021/07/95

Objet : 95 - Marché n° VN 21031 – Marché de maitrise d'œuvre pour le lotissement communal de Coulonces « Le Pont de la Londe ».

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par le Cabinet Dominique BELLANGER,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n°VN21031 - Convention de maîtrise d'œuvre relative à l'exécution des travaux de la seconde tranche du lotissement communal de Coulonces « Le pont de la Londe » avec le Cabinet de Géomètre Expert Dominique BELLANGER, domicilié à 5bis place du Champ de Foire 14 502 VIRE NORMANDIE CEDEX.

Le coût total de la prestation s'élève à 6 300.00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 22 juillet 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210723-95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2021

Affichage : 23/07/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2021/07/96

Objet : 96 - Création d'une régie de recettes multi-produits divers

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 juillet 2021.

Décide

ARTICLE 1^{er} – Il est institué une régie de recettes multi-produits divers à la commune de Vire Normandie.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée à la Mairie – Hôtel de ville - 11 rue Deslongrais – 14500 VIRE NORMANDIE.

ARTICLE 3 – La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 – La régie encaisse les produits suivants :

- Vente de sacs pour les déchets verts biodégradables,
- Débit de boisson de la commune de Coulonces,
- Débit de boisson de la commune de St Germain de Tallevende,
- Ecole municipale des sports,
- Centre social Charles Lemaitre,
- Redevance d'occupation du domaine public (manège et cirque – Hors contrat avec la société MANDON)



ARTICLE 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque bancaire,
- Carte bancaire par TPE associé à un compte de Dépôts de Fonds au Trésor

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance, ticket ou formule assimilée.

ARTICLE 6 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Centre des finances publiques de Vire Normandie.

ARTICLE 7 – Il est créé des sous régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans les actes constitutifs des sous régies.

ARTICLE 8 – L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 9 – Un fonds de caisse d'un montant de 50€ est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 10 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000€.

ARTICLE 11 – Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisses dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et tous les mois, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 – Le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable de Vire Normandie la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 – Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 – Le Maire de Vire Normandie et le comptable public assignataire de Vire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 22 juillet 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210723-96-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2021

Affichage : 23/07/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER

DÉCISION DU MAIRE N° 2021/07/97

Objet : 97 - Création d'une sous régie de recettes multi-produits divers

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu la décision du maire n° 96/2021 instituant une régie de recettes multi-produits divers ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 juillet 2021.

Décide

ARTICLE 1^{er} - Il est institué une sous régie de recettes « vente de sacs pour les déchets verts biodégradables » sur le territoire de Vire Normandie.

ARTICLE 2 - Cette sous régie est installée aux Services Techniques de la commune déléguée de Vire, 1 rue de l'artisanat à Vire Normandie.

ARTICLE 3 – La sous régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La sous régie encaisse les produits suivants :

- Vente de sacs pour les déchets verts biodégradables



ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque bancaire,
- Carte bancaire par TPE associé à un compte de Dépôts de Fonds au Trésor

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance extraite d'un carnet à souche.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 50€ est mis à disposition du sous régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 1 000€.

ARTICLE 8 - Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le Maire de Vire Normandie et le comptable assignataire de Vire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 22 juillet 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210723-97-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2021

Affichage : 23/07/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

DÉCISION DU MAIRE N° 2021/07/98

Objet : 98 - Marché n° VN 21016 A et B – Marché de matériaux de carrière – Lot 1 : enrobé à froid et lot 2 : matériaux de carrière

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Décide

- De déclarer sans suite les marchés n°VN21016A – Marché de matériaux de carrière – lot 1 : enrobé à froid et n°VN21016B – Marché de matériaux de carrière – lot 2 : matériaux de carrière

Fait à Vire Normandie, le 27 juillet 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210728-98-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2021

Affichage : 29/07/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2021/07/99

Objet : 99 - Marché n° VN 21016C – Marché de matériaux de carrière – Lot 3 : sel de déneigement

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par l'entreprise AIMENE CHOUGUIAT,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n°VN21016C – Marché de matériaux de carrière – lot 3 : sel de déneigement avec l'entreprise AIMENE CHOUGUIAT domiciliée à 19 rue du Musée 13001 MARSEILLE.

Fait à Vire Normandie, le 27 juillet 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210728-99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2021

Affichage : 29/07/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2021/07/100

Objet : 100 - Signature d'une convention avec l'IME du Bocage dans le cadre de la mise en place d'une Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation (EMAS) des élèves en situation de handicap, représenté par Monsieur Stéphane MORU, Directeur du pôle Enfance Adolescence, pour la mise à disposition de locaux scolaires de l'Ecole Jean Moulin

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Stéphane MORU, Directeur du pôle Enfance Adolescence de l'IME du Bocage, pour disposer de locaux scolaires de l'Ecole Jean Moulin.

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec l'IME du Bocage pour l'EMAS, représenté par Monsieur Stéphane MORU, son directeur, pour la mise à disposition de la salle n°16 à l'étage du bâtiment B de l'école Jean Moulin aménagée avec trois bureaux permettant le raccordement à l'internet, une armoire et des tables de réunion pour accueillir dix personnes.
- Date :
 - Période : à compter du lundi 30 août 2021 pour l'année scolaire 2021-2022
 - Tous les jours de 9h00 à 18h00.
 - Pour l'organisation de l'EMAS (Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation), et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 27 juillet 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210728-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2021
Affichage : 29/07/2021

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2021/07/100 du 27 juillet 2021



DÉCISION DU MAIRE N° 2021//101

Commune déléguée de COULONCES

Objet : 101 - Vente d'herbe à faucher 2021 - COULONCES

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Commune déléguée de Coulonces de vendre son herbe,

Décide

- D'attribuer l'herbe de la parcelle communale située au lieu dit « Les Corvées » pour un montant de 100 €.

Fait à Vire Normandie, le 27 juillet 2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210728-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2021

Affichage : 29/07/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2021/07/102

Objet : 102 -Signature d'une convention avec le SEROC pour la mise à disposition de 10 doubles collecteurs pour l'évènement Tous en SEN

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Commune de VIRE NORMANDIE d'organiser l'évènement Tous en SEN du 23 au 27 août 2021,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention avec le SEROC – 1, rue Marcle Fauvel – ZAC de Bellefontaine – B.P. 18118 à BAYEUX (14400) pour la mise à disposition de 10 doubles collecteurs dans le cadre de l'évènement Tous en SEN qui aura lieu du 23 au 27 août 2021.
- La présente convention prend effet à la prise du matériel et ce, jusqu'à sa remise au SEROC.

Fait à Vire Normandie, le 27 juillet 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20210728-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2021

Affichage : 29/07/2021

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

